

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SICAV ESSOR EMERGING MARKETS

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 29, avenue de Messine - 75008 Paris
414 529 164 R.C.S. Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCAION

MM. les actionnaires de la SICAV ESSOR EMERGING MARKETS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le vendredi 13 avril 2018 à 8 heures, au siège social, 29, avenue de Messine - 75008 PARIS - à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 29 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes, quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat et des plus-values ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-22-1, L. 225-38 ou L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution : L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 29 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 551 224,56 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution : L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention ou engagement nouveaux autorisés par le Conseil au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2017 et entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L. 225-22-1, L. 225-38 ou L. 225-42-1 du Code de commerce.

Troisième résolution :

RESULTAT :

Conformément aux statuts de la SICAV, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat présentée par le Conseil d'Administration et décide donc de capitaliser le résultat positif de 551 224,56 €.

PLUS-VALUES :

De plus, l'Assemblée Générale approuve la proposition présentée par le Conseil d'Administration et décide conformément à l'article L. 214-17-2 du Code monétaire et financier et à l'article 27 des statuts, de capitaliser l'intégralité des plus-values nettes réalisées qui s'élèvent à 1 576 527,12 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices précédents.

Quatrième résolution : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer en tant que nouvel administrateur :

La société ROTHCHILD ASSET MANAGEMENT, Société en Commandite Simple, au capital de 1 818 181,89 euros ayant son siège social au 29, avenue de Messine 75008 Paris enregistré au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 824 540 173 représentée par Monsieur Etienne ROUZEAU, né le 22 juillet 1970 à Orléans (45) demeurant 48, avenue de Louveciennes - 78170 La Celle Saint Cloud, pour un mandat de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de décembre 2023.

Cinquième résolution : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Les comptes annuels, l'annexe, la composition des actifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Ces documents, de même que tous ceux prévus par la réglementation en vigueur, sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège de la Société et seront adressés gratuitement aux actionnaires nominatifs ainsi qu'à tous ceux qui en feront la demande.

Conformément à l'article R. 225-72 du Code de commerce, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au Siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue 6 jours au moins avant la date de réunion.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

1800383